

Recommandations de Fraser MacDonald au comité, introduction et aperçu de l'industrie.

Table des matières

| | |
|---|----------------------|
| Résumé des recommandations | Page 2 |
| Le contexte de mes recommandations. | |
| Recommandations à court terme | Pages 2 à 7 |
| Objectifs pour 2019-2021 | |
| Recommandations à long terme | Pages 8 à 11 |
| Objectifs pour 2019-2030 | |
| Introduction et aperçu de l'industrie | Pages 12 à 17 |
| Copie des notes d'allocution de Fraser MacDonald | |
| Témoignage du 5 février 2019 | Pages 17 à 22 |
| Annexes | Page 23 |
| Tableau A | Page 23 |

Soumis par courriel : 28 février 2019

Résumé des recommandations

Dans le présent document, je formulerai cinq recommandations à court terme et cinq recommandations à long terme. À la suite de mes recommandations, je me présenterai d'abord brièvement; j'expliquerai mes préoccupations au sujet du système actuel de délivrance de permis et de ses répercussions socio-économiques. J'exposerai en détail l'histoire de l'évolution des quotas individuels transférables (QIT) et de la location de permis en Colombie-Britannique; j'expliquerai pourquoi l'investissement spéculatif est devenu plus répandu et comment cela a entraîné une augmentation de la valeur des permis et des quotas.

Recommandations au comité

Pour réussir la transition de l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique vers l'avenir, nous devons adopter une approche en deux étapes qui comporte des objectifs à court et à long terme. Nous pourrions ainsi atteindre divers objectifs : conservation, réconciliation, ainsi que participation accrue des jeunes à l'industrie tout en maintenant la stabilité économique de l'industrie pendant la transition. Cette approche permettra également d'atteindre l'objectif qui vise à ce que les permis et les quotas soient détenus et contrôlés par des pêcheurs actifs.

Recommandations à court terme

1. « Registre de permis et de quotas » public
2. Accord de partage équitable
3. Établissement d'une société d'État
4. Modernisation des restrictions relatives aux permis combinés et à la longueur des bateaux
5. Consultation

Recommandations à court terme – À terminer entre le printemps 2019 et décembre 2021

- 1. Registre de permis et de quotas public :** Créer une base de données claire et accessible au public qui dresse la liste des propriétaires de permis et de quotas, et veiller à ce que les permis et les quotas détenus dans des conventions de fiducie et des sociétés fictives soient correctement indiqués sous le « propriétaire » réel ou la « participation majoritaire » qui contrôle le permis ou le quota. Exiger que l'enregistrement de la propriété dans ce registre soit une condition du renouvellement annuel d'un permis ou d'un quota auprès du ministère des Pêches et des Océans (MPO). Ce registre est la première étape essentielle vers l'instauration de la transparence.
- 2. Accord de partage équitable :** Mettre en œuvre l'« accord de partage équitable » proposé dans le but d'assurer une juste répartition de la valeur des permis et des quotas loués. Il devrait être prescrit pêche par pêche en se fondant sur les données de tous les participants dans chaque pêche, c'est-à-dire les propriétaires de permis et de quotas, les propriétaires de bateaux, les capitaines engagés, les équipages et les transformateurs. Il est essentiel de mettre en place le plus tôt possible des accords de partage équitable qui garantiront une rentabilité pour les pêcheurs et les transformateurs tout en offrant un rendement sur les investissements, conclus de bonne foi par les propriétaires de permis et de quotas non actifs. Le pouvoir d'achat de la prochaine génération de pêcheurs et des pêcheurs actuels non propriétaires augmentera, leur donnant ainsi la possibilité d'investir dans l'industrie.
- 3. Établissement d'une société d'État :** Créer une société d'État conjointe réunissant le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, ou une société d'État provinciale financée conjointement dotée d'un pouvoir de délivrance de permis et de réglementation de l'industrie qui est indépendant de la portée des activités et du mandat du MPO. Cette société d'État fera partie intégrante de la future structure d'une industrie de la pêche équitable et transparente en Colombie-Britannique. Elle n'a pas pour but d'entraver ou d'interrompre l'exercice des compétences du MPO,

mais plutôt d'utiliser nos ressources provinciales à la recherche d'une solution toute britannico-colombienne pouvant contribuer à régler les problèmes de l'industrie qui échappent au mandat déclaré du MPO et, par conséquent, au contrôle du ministère.

Charger la société d'État conjointe de faire ce qui suit :

- a) **Agir à titre de courtier indépendant tiers en location à bail** : En utilisant le nouveau Registre de permis et de quotas, la société d'État sera le courtier des baux de location de permis et de quotas entre les propriétaires de quotas et les pêcheurs pendant la période de transition de propriété. La société d'État continuera ensuite d'agir à titre de courtier en location à bail pour la transférabilité du poisson de fond et les prises de quotas individuels transférables à l'avenir. Cet arrangement fonctionnerait selon les règles établies par l'« Accord de partage équitable » de chaque pêche et assurerait la conformité entre les propriétaires de permis et de quotas et les pêcheurs. Les transformateurs et les acheteurs de poisson seraient ainsi retirés du processus de location et de courtage, accroissant par la suite l'indépendance et la liberté des pêcheurs actifs tout en créant un système de location transparent et équitable. Les pêcheurs pourraient également vendre une plus grande partie de leurs prises localement sur les marchés, et grâce à la pêche soutenue par la collectivité et à la commercialisation directe. Tout propriétaire de quotas détenant des permis ou des quotas louables ou transférables serait tenu de travailler par l'entremise de cette société d'État pour effectuer les transferts de permis.
- b) **Établir un conseil des prêts** pour les nouveaux venus qui cherchent à démarrer leurs activités, et pour les pêcheurs actuels qui veulent les développer ou les diversifier. De cette façon, on remédiera au *manque*

total de capitaux indépendants disponibles (c'est-à-dire pas d'acheteurs/transformateurs de poisson) pour les pêcheurs qui veulent investir dans l'industrie. Les banques canadiennes refusent généralement de consentir des prêts pour des permis ou des quotas sans un dépôt d'au moins 50 %, et peuvent hésiter à prêter de l'argent pour des bateaux, même si la garantie est importante. ***Ce conseil des prêts ne devrait être créé qu'une fois la réforme des permis adoptée.*** Si ce capital de financement était disponible en vertu des règles actuelles, et dans un marché où les permis et les quotas sont largement surévalués en raison de la spéculation, cela ne contribuerait qu'à stimuler la valeur des permis comme l'a fait l'IPCIP (Initiative des pêches commerciales intégrées du Pacifique), tout en laissant les pêcheurs dans une situation où les revenus de la pêche ne permettraient pas, ou permettraient à peine, de payer les intérêts des prêts, sans parler de rembourser le capital.

- c) **Banque de location de permis ou de quotas :** La société d'État pourrait être financée pour exploiter un programme de rachat de permis ou de quotas détenus par des investisseurs ou des pêcheurs à la retraite « consentants ». Elle pourrait alors continuer de financer ses activités et ses rachats, en louant des permis et des quotas appartenant à la Couronne à des pêcheurs propriétaires-exploitants accrédités à un taux équitable. Les nouveaux venus ou les pêcheurs actuels pourraient de cette façon accroître leurs activités et découvrir de nouvelles pêches avant d'investir le capital nécessaire pour acheter le permis. Je crois qu'un programme semblable est utilisé pour la pêche au homard dans le Maine, comme il a été mentionné dans les témoignages le 20 février 2019. Selon moi, la plupart des pêcheurs à la retraite préféreraient que leurs permis soient vendus à ce type de programme plutôt qu'à des sociétés d'investissement. Les pêcheurs adorent leur industrie et, de façon générale, préféreraient que les générations

futures aient la chance de perpétuer leur héritage, plutôt que de poursuivre la consolidation. La banque de permis pourrait offrir des incitatifs aux investisseurs ou aux pêcheurs à la retraite pour qu'ils lui vendent leurs permis au moyen d'avantages fiscaux ou autrement.

- d) **Accréditation du propriétaire-exploitant** : Créer une définition claire et directe de ce qu'est un propriétaire-exploitant. Créer un processus pour accréditer les propriétaires-exploitants et appliquer cette accréditation à l'admissibilité future aux permis de propriétaires-exploitants classifiés. Établir des programmes de formation ou de mentorat pour aider les nouveaux venus et permettre aux nouvelles entreprises de pêche commerciale (EPC) de connaître encore plus de succès.

4. **Restrictions liées aux « permis combinés » et à la longueur** : Demander au service des permis du Pacifique du MPO de créer une commission d'appel ou d'utiliser le processus d'appel en vigueur en assouplissant la réglementation stricte actuelle. Cette commission d'appel pourrait examiner des cas particuliers, présentés par des propriétaires-exploitants accrédités, dans lesquels les règles régissant les restrictions liées aux permis combinés ou à la longueur ne sont plus nécessaires pour la conservation et créent un obstacle à l'arrivée de nouveaux venus ou à la croissance d'une entreprise de pêche commerciale.

- a) Le ***fractionnement des permis combinés*** permettra de séparer de gros lots de permis coûteux et de vendre des permis particuliers à de nouveaux venus ou à des pêcheurs actuels qui tentent de diversifier leurs pêches. Il ne devrait être effectué que dans des situations précises, où l'on pourra faire la preuve au service des permis du Pacifique du MPO que le fractionnement vise à favoriser directement le legs par voie de succession d'un permis à la prochaine génération. Il ne s'agit pas d'accroître l'effort de pêche, mais de régler le problème de l'abordabilité.

b) ***Apporter des changements aux restrictions de longueur*** dans les pêches où ces restrictions ont été initialement mises en place pour limiter l'effort de pêche (c.-à-d. la crevette, le crabe, le saumon, etc.), mais la pêche s'appuie maintenant sur des contrôles modernes plus efficaces de l'effort de pêche (c.-à-d. limite de casiers, limite de quotas, restrictions relatives aux zones de pêche, surveillance totale). Les restrictions actuelles en matière de longueur peuvent obliger les nouveaux venus et les pêcheurs actuels à utiliser des bateaux de pêche trop petits ou mal adaptés aux autres pêches auxquelles ils participent, ce qui les met en danger. Dans certains cas, les restrictions de longueur obligent également les pêcheurs à se servir de plusieurs bateaux, des bateaux distincts qui correspondent au permis octroyé pour chaque pêche à laquelle ils participent, plutôt qu'à utiliser un seul bateau pour toutes les pêches. Chacun de ces bateaux nécessite des coûts d'exploitation comme l'assurance, l'entretien et le mouillage, ce qui crée d'autres obstacles financiers inutiles pour les entreprises de pêche.

- De plus, lorsque le permis est vendu ou transféré, la longueur maximale doit être maintenue et ne pas être réduite de façon permanente si le nouveau bateau est plus court que le précédent. Il s'agirait des mêmes règles qui s'appliquent aux permis communautaires de l'IPCIP détenus par les EPC des Premières Nations. Au cours des 30 à 40 dernières années, la longueur associée à un permis a lentement diminué en raison des transferts entre bateaux. Cette règle pourrait être appliquée à partir de maintenant ou la longueur maximale du bateau associée à un permis pourrait être modifiée pour tenir compte de la longueur originale au moment de la délivrance du permis.

Ce changement ne devrait pas être considéré comme étant applicable à l'échelle de l'industrie, mais être apporté en fonction d'une situation particulière concernant la délivrance d'un permis du MPO pour le Pacifique s'il y a des problèmes pertinents. Les pêches auxquelles s'appliquent encore des restrictions de longueur pour limiter l'effort devraient être examinées différemment de celles où ces restrictions sont devenues redondantes.

Par exemple : Je vais utiliser un exemple que je connais personnellement. Un bateau qui pêche la crevette tachetée et le thon blanc au large. Le nombre de permis de pêche à la crevette associé à des bateaux de plus de 40 à 42 pi est faible et l'accès à un permis pour un bateau de plus de 42 pi est difficile à obtenir en raison de l'offre limitée. La pêche à la crevette tachetée moderne est limitée à 300 casiers ou permis, de sorte que les restrictions de longueur découlent d'un règlement qui existe depuis les premiers jours de la pêche à accès limité, avant que nos mesures actuelles de gestion de la crevette tachetée aient été mises en place. Comme le règlement n'a aucune incidence sur l'effort de pêche, il est maintenant redondant et restrictif pour les participants à la pêche qui doivent pratiquer plusieurs pêches pour assurer leur viabilité économique. Dans mon cas personnel, pour pêcher la crevette sur mon bateau à pêches multiples, j'ai fini par acheter un bateau de 40 pi pour être certain d'avoir accès à un permis de pêche à la crevette louable chaque année. À bord de ce bateau, je pêche également le thon blanc au large (75 à 400 milles marins), puis le flétan à la palangre, souvent alors que les conditions météorologiques sur nos côtes peuvent être violentes et imprévisibles. Comme je devais m'assurer d'avoir accès à un permis de pêche à la crevette pour que le bateau soit rentable, je passe maintenant trois mois chaque été loin des côtes sur un bateau de 40 pi. Puis, chaque printemps et chaque automne, je navigue sur ce bateau de 40 pi à l'ouest de Haida Gwaii en raison des restrictions en matière de longueur liées aux permis de pêche à la crevette. Je peux vous dire que lorsque je pêche le thon au large dans des vents de 40 nœuds (74 km/h) et des vagues de 3 à 5 m, ou lorsque je pêche le poisson de fond dans des conditions semblables, j'aimerais, pour ma sécurité, pouvoir le faire sur un bateau de 50 pi, comme ceux que j'ai commandés à titre de capitaine engagé pendant des années avant d'acheter mon propre bateau. Au lieu de quoi, je pousse mon bateau de 40 pi jusqu'à ses limites de résistance et je me demande pourquoi les restrictions de longueur liées aux permis existent toujours alors que des vagues s'écrasent sur la cabine. En assouplissant simplement les règles régissant les restrictions de longueur dans des cas comme celui-ci, les pêcheurs qui participent à des pêches multiples pourraient s'adresser au service

des permis du Pacifique du MPO, expliquer leur situation et, avec un peu de chance, être autorisés à pêcher sur un bateau sûr pour ces types de pêches. Délivrer des permis pour lesquels la longueur des bateaux de pêche à la crevette passe de 40 pi à 50 pi n'aurait pas d'incidence sur la conservation des crevettes, ou sur la distribution de l'effort de pêche, puisque le bateau serait toujours limité à 300 casiers par jour, mais pourrait être manœuvré sans danger au cours des autres pêches. Cette solution devrait être prise en considération dans des limites raisonnables, par exemple, le fait d'allonger à 60 pi un bateau de 18 pi associé à un permis de pêche à la crevette n'augmenterait pas l'effort, mais pourrait accroître la distribution de cet effort. C'est pourquoi il faut procéder au cas par cas. **Il s'agit d'un changement simple qui pourrait avoir des avantages considérables pour les jeunes pêcheurs et les nouveaux venus et améliorer la sécurité de la pêche commerciale dans la région du Pacifique.**

5. Consultation : Établir un système de communication entre le service des permis du Pacifique du MPO et les pêcheurs actuels qui pourraient ne pas être consultés dans le cadre du processus courant des conseils consultatifs sur les pêches. Les conseils consultatifs peuvent exiger que les membres possèdent des permis ou des quotas pour participer aux pêches, et de nombreuses personnes qui travaillent dans l'industrie aujourd'hui ne possèdent ni permis ni quota. Ces personnes pourraient être propriétaires ou exploitants de bateaux, ou être engagées comme capitaines ou matelots de pont. Ces pêcheurs doivent contribuer à façonner l'avenir de l'industrie, car ce sont eux qui seront à la barre de celle-ci à l'avenir. Le processus doit se poursuivre tout au long de la période de transition et rester en vigueur par la suite.

Recommandations à long terme – À terminer entre 2020 et 2031

Recommandations à long terme

1. Calendrier de transition
2. Structure opérationnelle admissible
3. Transférabilité du poisson de fond
4. Propriété étrangère
5. Réconciliation

1. Calendrier de transition : Établir un échéancier clair entre 2020 et 2031 qui met en place un calendrier de dessaisissement pour les investisseurs et les propriétaires de permis et de quotas actuels qui ne sont pas des pêcheurs actifs et qui n'ont pas l'intention de pêcher activement. Voir l'exemple de calendrier de dessaisissement ci-dessous fourni à titre de guide :

Propre aux quotas de pêches : Utilisation de la propriété des quotas en 2019 comme point de référence pour les chiffres suivants. De 2022 à 2024, 75 % des quotas peuvent être loués par le propriétaire, de 2025 à 2027, 50 % des quotas peuvent être loués par le propriétaire, et de 2027 à 2030, seulement 20 % des quotas peuvent être loués par des pêcheurs non actifs. Après 2031, seuls les propriétaires-exploitants pourront détenir des quotas d'espèces cibles (p. ex. la morue noire ou le flétan), ainsi que des permis et des quotas de pêche.

Les détenteurs de permis doivent être des propriétaires-exploitants désignés d'ici 2031, et un propriétaire-exploitant accrédité ne peut acheter qu'un permis vendu après 2030.

Fraser MacDonald

Cet échéancier couvrirait une période suffisamment longue pour garantir une transition harmonieuse et graduelle. Notre industrie aurait ainsi le temps de faire ce qui suit :

- Renforcer notre capacité de capture et nous assurer de pouvoir exploiter nos ressources à l'avenir dans le cadre d'un régime de permis de type propriétaire-exploitant.
- Prendre le temps nécessaire pour attirer plus de jeunes participants, former et encadrer la prochaine génération en ce qui concerne la propriété de bateaux, les techniques de pêche et les affaires.
- Réintégrer les jeunes pêcheurs commerciaux qualifiés et compétents qui ont quitté l'industrie pour d'autres carrières en raison de l'absence d'un avenir stable dans nos pêches.
- Veiller à ce qu'il n'y ait pas de déficits de captures en raison d'un manque de capacité qui aurait une incidence négative sur la possibilité de nos acheteurs, transformateurs et exportateurs de poisson d'être rentables et économiquement viables, puisqu'ils sont essentiels à l'avenir d'une industrie de la pêche rentable composée de pêcheurs ainsi que d'acheteurs et de transformateurs de poisson.

2. *Structure de l'entreprise et tenue de livres/planification fiscale* : L'exigence d'inscrire les permis et les quotas au nom personnel du propriétaire dans le registre, permettrait toujours aux futurs propriétaires-exploitants accrédités de continuer à utiliser les petites entreprises constituées en société comme propriétaires de leurs bateaux et de leurs entreprises, en conservant la structure fiscale et comptable commune aux petites entreprises.

3. *Transférabilité du poisson de fond* : Appliquer la politique du propriétaire-exploitant pour les espèces cibles de poisson de fond (flétan, morue-lingue, morue charbonnière) d'ici 2031. Permettre une transférabilité totale entre les propriétaires-exploitants d'espèces déterminantes et d'espèces accessoires dans la pêche au poisson de fond

afin de maintenir les objectifs de conservation. Permettre une transférabilité à 25 % de la limite des quotas de chaque bateau pour assurer le respect des objectifs de conservation, et poursuivre la pêche sans dépassement du total autorisé des captures (TAC).

4. *Propriété étrangère* : Adopter une politique qui empêche la propriété étrangère future de permis et de quotas afin de veiller à ce que le Canada regagne et conserve sa souveraineté sur ses ressources de propriété commune, et de garantir la sécurité alimentaire des Canadiens. Veiller à ce que les permis et les quotas actuels détenus par des étrangers redeviennent propriété canadienne d'ici 2030, conformément au calendrier établi pour le reste des permis et des quotas appartenant à des non-pêcheurs. Si ce rapatriement de l'accès devient un problème en raison des engagements commerciaux du Canada (p. ex. APIE), le MPO pourrait alors se tourner vers d'autres outils à sa disposition pour faire respecter l'aptitude à exploiter un accès appartenant à des intérêts étrangers. Par exemple, conditions de permis, Plan de gestion intégrée des pêches (PGIP), etc.

5. *Réconciliation* : En quelques mots, d'après ce que je comprends, l'IPCIP a été créée dans le but d'accroître les possibilités économiques des Premières Nations côtières, en permettant aux membres de la collectivité de participer à la pêche commerciale. L'IPCIP offre aux membres de la collectivité une formation, une expérience et un encadrement pour les aider à réussir en tant que pêcheurs commerciaux. À mon avis, les objectifs énoncés de l'IPCIP n'ont pas été atteints comme il était prévu. Il est recommandé que les Premières Nations côtières qui ont reçu des permis ou des quotas par l'intermédiaire de l'IPCIP soient chargées de mettre leurs permis ou leurs quotas communautaires exclusivement à la disposition des membres de leur propre bande. De cette façon, on remédiera à la réalité actuelle, où de nombreuses bandes qui détiennent des permis communautaires de l'IPCIP présentent des offres et louent ces permis sur le marché libre au plus haut soumissionnaire, en tenant peu ou pas compte de l'accès à un permis pour les membres de la bande. Ce simple changement créerait des possibilités pour les pêcheurs autochtones qui veulent pratiquer la pêche

commerciale, qui vivent sur leurs territoires traditionnels et qui veulent élever leurs enfants dans leur collectivité en ayant un lien avec l'océan. D'après mon expérience, les conseils de bande utilisent souvent les actifs de l'IPCIP comme source de revenus, et les membres de la collectivité qui cherchent à avoir accès à un permis communautaire sont perdants parce qu'ils ne peuvent pas faire concurrence au marché libre.

Si des entreprises de pêche commerciale appartenant à des bandes individuelles ont des surplus de permis ou de quotas sous-utilisés, un processus devrait être instauré selon lequel elles peuvent inscrire le permis ou le quota inutilisé dans une banque accessible à tout pêcheur autochtone, quelle que soit la bande ou la nation, qui pourrait faire une demande pour obtenir un permis communautaire. À mon avis, si ces changements sont mis en place et appliqués, ils créeraient des possibilités, des emplois bien rémunérés et des liens avec l'océan pour les pêcheurs autochtones côtiers, ce qui était l'objectif de l'IPCIP depuis le début. Ces permis communautaires classifiés de l'IPCIP deviendraient essentiellement des permis de propriétaire-exploitant, « appartenant » à la bande ou à la nation et que tout membre de la bande pourrait « exploiter ». À cette fin, une consultation de toutes les Premières Nations côtières qui participent à l'IPCIP sera requise. Cette consultation supposerait la participation des conseils de bande *et* des membres de la bande. On pourrait ainsi mettre sur pied un conseil consultatif à l'échelle de la côte, composé de pêcheurs autochtones d'expérience qui seraient élus par leur collectivité pour les représenter afin de trouver une solution. Mes suggestions ci-dessus sont simplement un exemple de la façon dont la réforme de l'octroi de permis pourrait fonctionner en parallèle avec la réconciliation.

Je pense que l'IPCIP est importante et qu'elle découle de bonnes intentions. Je crois que, si sa mise en œuvre est améliorée, elle pourrait être une solution efficace pour réduire les obstacles de l'industrie auxquels font face les pêcheurs côtiers autochtones.

Introduction et aperçu de l'industrie

Je m'appelle Fraser MacDonald et je suis un pêcheur de première génération de Nanoose Bay, sur l'île de Vancouver. Je suis membre du conseil d'administration de la BC Tuna Fisherman's Association et du False Creek Fisherman's Wharf de Vancouver. J'aimerais remercier le comité de me donner l'occasion de vous rencontrer le 5 février 2019 pour témoigner au sujet de mes 14 années d'expérience dans l'industrie de la pêche commerciale en Colombie-Britannique.

Je vous suis reconnaissant d'avoir entrepris cette étude à un moment aussi crucial pour notre industrie. J'espère qu'autant de témoins de tous les secteurs de l'industrie invités à venir vous parler de leurs expériences vous ont permis de mieux comprendre la gravité des problèmes auxquels est confrontée l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique. J'espère également que vous comprenez à quel point il est important que le ministre donne suite aux recommandations de cette étude le plus rapidement possible.

Comme vous l'avez entendu tout au long de cet examen, la façon dont la politique d'octroi de permis a évolué dans la région du Pacifique a contribué à faire de la Colombie-Britannique un chef de file mondial de la gestion durable des pêches. Malheureusement, les architectes des systèmes de gestion actuels n'ont pas prévu les effets socio-économiques de leurs politiques. Bien qu'au fil des ans, ces politiques aient grandement été profitables sur le plan des stocks de poissons et des pêcheurs actifs dans les années 1980 et 1990, elles n'ont jamais été mises à jour pour tenir compte de la transition des quotas vers la prochaine génération de pêcheurs. Cette lacune devient un enjeu important à mesure que la première génération de propriétaires de QIT approche de la retraite. De nombreuses bonnes décisions ont été prises au cours des 30 années d'évolution des QIT, et c'est en partie pourquoi le flétan et le poisson de fond représentent des piliers de la stabilité des pêches de la Colombie-Britannique d'un point de vue écologique.

Malheureusement, ce système a entraîné des conséquences imprévues, et maintenant, près de trois décennies après l'entrée en vigueur des QIT, l'industrie fait face à une crise.

Par exemple, si un propriétaire-exploitant actuel achetait l'équivalent en pourcentage du TAC de 10 000 livres du quota de flétan, le bénéfice net réalisé en capturant ce quota ne couvrirait même pas l'intérêt sur l'argent emprunté pour l'acheter.

Je vais expliquer brièvement pourquoi, à mon avis, les investisseurs spéculatifs achètent des quotas pour le poisson de fond. À l'heure actuelle, le prix des QIT et de nombreux permis est si élevé qu'il y a deux principaux types d'acheteurs qui peuvent se permettre de les acheter. En premier lieu, il y a les pêcheurs qui partent à la retraite et qui ont bien réussi dans l'industrie au cours des 30 à 40 dernières années; ils cherchent à investir leur capital retenu dans des actifs de pêche louables comme revenu de retraite. Il y a ensuite les investisseurs autres que des pêcheurs ou les grandes sociétés. Prenons l'exemple de la spéculation sur le flétan : si l'évaluation annuelle des stocks de la Commission internationale du flétan du Pacifique (CIFP) indique une amélioration des stocks, et que le total autorisé des captures (TAC) de la Colombie-Britannique augmente, le pourcentage du TAC dont ils sont propriétaires augmenterait en volume. Par exemple, si un investisseur détenait l'équivalent en pourcentage du TAC de 10 000 livres du quota de flétan, dont la valeur se situe actuellement entre 900 000 \$ et 1 200 000 \$, et que le TAC augmente de 25 %, ses 10 000 livres passeraient à 12 500 livres, ce qui représente un gain net entre 225 000 \$ et 300 000 \$. Et il ne s'agit que de 10 000 livres; si on fait le même calcul en fonction de 1 % du TAC, on parle alors de gains nets entre 1 350 000 \$ et 1 800 000 \$. Donc, contrairement à ce que disent certains propriétaires de QIT de flétan, ce QIT devient un assez bon investissement si la personne surveille la gestion des stocks et les décisions de la CIFP. En 2016, c'est précisément ce qui s'est produit : la CIFP a augmenté le TAC de la Colombie-Britannique de 25 % (Simpson, 2016). À l'heure actuelle, le TAC de la Colombie-Britannique se situe à environ 50 % de son niveau au milieu ou à la fin des années 2000, car d'importantes coupures ont été effectuées au fil du temps pour réduire la pression sur les stocks. De

nombreux investisseurs ont ainsi été amenés à spéculer qu'après de nombreuses années de réductions, le TAC augmentera de nouveau à mesure que le recrutement des juvéniles s'accroîtra, ce qui pourrait donner lieu à des rendements d'investissement considérables pour les propriétaires de quotas. Pendant que ceux-ci attendent une augmentation du TAC et spéculent à ce sujet, ils savent qu'ils peuvent quand même obtenir un rendement important sur leur investissement grâce à un revenu de location. Il convient de noter que, bien que les propriétaires de quotas aient subi d'importantes réductions du TAC, et donc de leur pourcentage du TAC au cours des 10 dernières années, l'évaluation des quotas et l'augmentation des prix de location au cours de la même période ont plus que compensé la perte au chapitre du TAC. En fait, si les réductions du TAC ont eu une incidence sur les profits des acheteurs, et non sur ceux des propriétaires de quotas, parce que les acheteurs tirent leurs marges bénéficiaires du volume, les propriétaires de quotas ont tout simplement augmenté leurs prix de location et ont vu la valeur marchande de leur QIT plus que doubler.

Essentiellement, les prix des permis et des quotas sont incroyablement surévalués en raison de cette spéculation des investisseurs. Cette crise signifie qu'il est impossible pour la prochaine génération de lancer une entreprise de pêche comme l'a fait la génération de leurs parents. Lorsque les jeunes pêcheurs essaient de pêcher, par exemple le flétan ou la morue charbonnière, ils se heurtent à deux obstacles importants. Premièrement, avec des coûts de 800 000 \$ à plus de 5 000 000 \$ pour acheter un quota, il est impossible d'obtenir du crédit pour financer un tel achat. Deuxièmement, le potentiel de revenu n'est pas suffisant pour payer l'achat. La seule option consiste à louer l'accès aux quotas à la génération précédente à un prix qui peut à peine couvrir les coûts de la pêche, et qui a fait grimper le coût des produits de la mer canadiens pour les consommateurs. Je crois que si nous continuons dans cette voie sans correction, à l'avenir, les seuls acheteurs des quotas mis en vente seront le gouvernement, par l'entremise de l'Initiative de pêche commerciale intégrée du Pacifique ou de grandes sociétés intégrées verticalement, aucun n'étant des pêcheurs actifs. Nous pouvons nous attendre à une augmentation du nombre de regroupements de sociétés au point où une poignée de grandes entreprises de transformation, tant étrangères que nationales,

détiendront et contrôleront l'accès exclusif aux ressources de propriété commune des Canadiens.

Du point de vue de la souveraineté, je suis extrêmement préoccupé par la concentration importante et croissante du contrôle des grandes entreprises sur nos ressources halieutiques. D'après ce que j'ai lu, il ne semble pas y avoir de mécanisme clair pour empêcher une société appartenant à des intérêts canadiens d'accumuler des permis et des quotas, et rien non plus ne pourrait empêcher un propriétaire d'entreprise étranger de prendre le contrôle de cette société à l'avenir. Comme je l'ai mentionné pendant la période de questions et réponses de mon témoignage du 5 février, j'ai rencontré trois représentants de haut niveau d'une entreprise chinoise de pêche et de distribution de produits alimentaires en 2013 qui souhaitaient acheter un bateau et un permis de pêche (au coût de 1 million de dollars et plus) avec moi pour pêcher la crevette tachetée. Ils étaient très désireux d'avoir accès à la pêche à la crevette tachetée et aux crevettes en général, car les crevettes étaient très en demande sur le marché de la Chine continentale et ils avaient besoin d'augmenter leur approvisionnement garanti. Ils m'ont dit qu'ils avaient acheté dix permis de pêche à la crevette au chalut cette année-là et qu'ils souhaitaient acheter une usine de transformation à Prince Rupert. Je crois que cette entreprise et d'autres jouent encore un rôle actif dans la spéculation sur les permis des pêches commerciales de la Colombie-Britannique.

Je crois aussi que l'intérêt étranger pour l'achat de nos produits de la mer est formidable et qu'il offre de grandes possibilités pour presque toutes les pêches de notre côte. Toutefois, je suis d'avis, comme je l'ai mentionné dans mes recommandations, que ces intérêts étrangers devraient se limiter à l'achat et à l'exportation de produits et ne pas être autorisés à détenir un droit d'accès à nos pêches.

Alcan est un exemple historique de cette perte de souveraineté en Colombie-Britannique. Le propriétaire actuel d'Alcan, qui appartenait autrefois à des intérêts canadiens, est le géant minier mondial Rio Tinto, qui, par l'entremise d'Alcan, possède maintenant les droits sur l'eau d'une rivière canadienne (la Nechako) et tous les aspects de son écoulement, et ce à perpétuité. Rio Tinto est maintenant en mesure de contrôler

le volume d'eau déversée dans le réseau hydrographique et de vendre aux Canadiens l'hydroélectricité générée par cette rivière pour en tirer un profit. Lorsque les droits sur l'eau ont été accordés initialement à Alcan, je suppose que les législateurs n'avaient jamais prévu qu'à l'avenir, une entreprise étrangère contrôlerait le débit d'eau dans un grand bassin hydrographique du Nord de la Colombie-Britannique contenant du saumon et de l'esturgeon, entraînant des coûts sociaux et économiques permanents pour les Canadiens. Au lieu d'accroître la concentration des entreprises, nous devons redonner les compétences liées à nos pêches côtières aux collectivités locales qui sont actives dans l'industrie. Nous devons adopter des changements de politique pour veiller à exploiter nos ressources de façon durable et transparente, en utilisant principalement une flotte de petits bateaux qui maximisera les emplois côtiers et la valeur au débarquement de nos produits.

À l'heure actuelle, une partie considérable des profits tirés de la valeur au débarquement de notre pêche sur la côte ouest est détournée vers les gens et les sociétés qui possèdent les permis et les quotas chaque saison. Par conséquent, de nombreux pêcheurs et presque tous les nouveaux venus sont obligés de pratiquer plusieurs pêches par année pour gagner un salaire suffisant pour subvenir aux besoins de nos familles. Au cours d'une saison moyenne, un pêcheur peut verser plus de 400 000 \$ en paiements de location pour plusieurs pêches. Réduire de plus en plus la valeur au débarquement qui revient au pêcheur actif est précisément la façon de **ne pas** gérer une pêche durable. Cet argent n'est pas dépensé dans les collectivités côtières et est retiré de l'économie locale. Toutefois, si les entreprises de pêche conservaient une part équitable des profits tirés de la pêche, les capitaines et les membres d'équipage tout comme les propriétaires-exploitants pourraient bien faire vivre nos familles. Il y aurait plus d'argent disponible pour faire l'entretien adéquat du bateau, ainsi que pour investir dans l'équipement de sécurité et les nouvelles technologies plus propres. Toutes ces dépenses dérivées créeraient des possibilités d'emploi pour les industries de soutien sur la côte. Les pêcheurs gagneraient plus d'argent en pêchant moins de poissons, en en laissant plus dans l'eau pour la saison suivante. Au lieu de passer la majeure partie de l'année en mer, les gens pourraient pêcher moins, ce qui leur

permettrait de rester à la maison avec leur famille et de participer à la santé de leur collectivité. En veillant à tirer, à l'avenir, des profits équitables de la valeur au débarquement du poisson, chaque pêcheur peut réduire son effort de pêche annuel et accroître la conservation. Les pêcheurs sont les gardiens de nos ressources, nous passons plus de temps sur l'eau et dans l'écosystème côtier que les organisations non gouvernementales environnementales, le MPO et les investisseurs de l'industrie réunis, et nous voulons nous assurer que nos enfants auront la chance de pêcher les mêmes stocks que nous pêchons aujourd'hui.

Je crois qu'il est maintenant temps de mettre en place des politiques qui élimineront progressivement la propriété par les investisseurs de l'accès à l'exploitation de la pêche au cours des 10 à 12 prochaines années. Dans une industrie de la pêche saine et durable, seuls les pêcheurs actifs devraient pouvoir avoir accès à la pêche. Les intérêts non liés à la pêche, tant canadiens qu'étrangers, continueront de participer à l'achat, au commerce et à la commercialisation des prises, mais ils devraient être exclus des profits de l'exploitation de l'industrie. Nous devons continuer de soutenir nos acheteurs de poisson canadiens en continuant d'accroître le commerce et l'accès aux marchés internationaux et en veillant à la conformité aux programmes de certification en matière de durabilité. Des acheteurs de poisson forts et prospères sont un pilier essentiel de notre industrie de la pêche. Les pêcheurs et les acheteurs de poisson entretiennent une relation symbiotique et doivent travailler ensemble pour assurer leur succès mutuel.

J'exhorte les membres du comité à voir au-delà des objectifs partisans, à former un consensus et à travailler ensemble afin de présenter des recommandations qui sont bonnes pour les économies côtières, les entreprises, les emplois et l'écosystème côtier. Ce sera bon pour la côte, pour l'économie et pour toutes les Canadiennes et tous les Canadiens. Notre industrie traverse une période charnière. Recommander des changements de politique qui créeront un avenir prospère pour la côte de la Colombie-Britannique devrait être une priorité urgente et commune pour nous tous.

Je vous remercie de votre attention et d'avoir pris le temps de m'écouter et de lire mes recommandations.

Notes d'allocution de Fraser MacDonald, tirées du témoignage du 5 février 2019

« Bonjour, monsieur le président, membres du Comité, je vous remercie de me donner l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui.

Je m'appelle Fraser MacDonald, je suis un pêcheur de première génération de l'île de Vancouver, j'ai 32 ans et je pratique la pêche commerciale depuis 14 ans. Je possède deux petits navires de pêche et je participe à trois pêches chaque saison; la crevette tachetée, le thon blanc à la traîne et le flétan à la palangre. Je n'ai pas de permis et je loue tout ce que je pêche.

Aujourd'hui, je vais vous parler de mon expérience personnelle au sein de l'industrie de la pêche commerciale de la Colombie-Britannique, et plus particulièrement de mon expérience sur le marché locatif. Je vais décrire comment les politiques actuelles et passées en matière de permis ont créé des obstacles pour moi et d'autres pêcheurs dans la même situation.

Il ne fait aucun doute que les politiques de délivrance de permis qui ont été adoptées en Colombie-Britannique au cours des 25 dernières années ont contribué à stabiliser et à améliorer la gestion et la durabilité de nos pêches. Les avantages ont augmenté la valeur marchande de notre ressource commune et ont fait de la Colombie-Britannique un chef de file mondial en matière de gestion.

Mais en même temps, ces politiques ont *attaché une valeur à l'accès, c'est quelque chose qui n'aurait jamais dû être évalué, acheté, vendu ou être quelque chose dans lequel on peut investir*. Dès le départ, ces quotas et ces permis n'auraient jamais dû

être ouverts au libre marché, mais ils l'ont été, et maintenant les marchés des permis et des quotas ressemblent davantage à un marché boursier spéculatif qu'à un outil de gestion des pêches. La mise en œuvre de ce système a créé des gagnants et des perdants à l'époque, et aujourd'hui, alors que certains ont perdu et ont quitté l'industrie ou ont été écartés, d'autres ont obtenu au départ des attributions de quotas individuels transférables et des permis d'entrée limités dont la valeur s'élevait à des millions de dollars. La Colombie-Britannique a privatisé son accès à la pêche et en a profité.

Cette privatisation de l'accès a créé des coûts d'entrée insurmontables et ce que j'appellerai une génération perdue de pêcheurs. J'ai vu ce qui s'est passé dans mon propre groupe d'amis. En 2008, 15 hommes et femmes de mon réseau d'amis très proches pêchaient activement à des fins commerciales. Au cours de la saison 2018, seulement 3 personnes de ce groupe avaient continué à pêcher. Mes amis ont choisi de quitter la pêche commerciale, souvent à contrecœur, pour d'autres carrières parce qu'ils ne pouvaient pas envisager un avenir stable et rentable dans l'industrie. L'achat d'un bateau et d'un permis était financièrement irréaliste en raison du coût élevé et du manque d'accès au capital pour les jeunes qui essaient d'investir dans l'industrie. Cet exode a causé une grave pénurie de main-d'œuvre pour les équipages et laisse présager une crise de succession à laquelle nous serons bientôt confrontés à mesure que la génération actuelle de pêcheurs vieillira et se dirigera vers la retraite.

En 2011, après quelques saisons de travail comme capitaine embauché, je me suis rendu compte que je devais augmenter mes revenus si je voulais vivre décemment en tant que pêcheur commercial. L'achat d'un navire augmenterait ma part des revenus de la prise, alors j'ai commencé à chercher un bateau. Le prix d'un permis de pêche à la crevette pour le bateau que j'ai acheté à l'époque était de 750 000 \$, ce qui représente près d'un million de dollars pour un bateau et un permis. Comme les permis ne correspondaient pas à ma fourchette de prix, je comptais sur le marché locatif pour obtenir mon accès. J'ai utilisé la valeur nette de ma maison pour financer les 200 000 \$ nécessaires pour acheter un bateau et des engins de pêche à la crevette.

L'année où j'ai acheté mon bateau a coïncidé avec la mise en œuvre complète du programme d'Initiative des pêches commerciales intégrées du Pacifique qui, pendant près de cinq ans, a créé un marché locatif extrêmement instable et incertain pour de nombreuses pêches, mais surtout pour la pêche à la crevette. D'après mon expérience, et comme le comité l'a entendu hier de la part de Chris Cook, les objectifs déclarés de l'IPCIP n'ont pas été atteints. De plus, l'IPCIP a eu de nombreux effets négatifs sur l'ensemble de l'industrie. Pour gagner du temps, je vais présenter au comité un résumé écrit de mes observations sur la mise en œuvre de l'IPCIP. Mon plus grand obstacle en tant que propriétaire de bateau était d'obtenir l'accès à des permis louables. J'ai dû convaincre les acheteurs de poisson de prendre le risque relié à quelqu'un de nouveau, en leur garantissant mon produit s'ils acceptaient de payer les coûts de location à l'avance pour moi. Le paiement initial d'un bail est une condition exigée par presque tous les locateurs. J'ai rapidement appris que les banques ne sont pas prêtes à approuver une marge de crédit de 50 000 \$ pour un propriétaire d'entreprise saisonnière de 26 ans, peu importe son avoir ou son cosignataire. J'ai appris à mes dépens que si vous ne venez pas d'une famille de pêcheurs établie, il est presque impossible d'entrer dans l'industrie sans détenir de permis. L'incertitude de l'accès chaque année était très stressante et rendait la croissance d'une entreprise extrêmement difficile. Ce n'est que grâce à mon optimisme obstiné que j'ai réussi à faire avancer mon entreprise de pêche. Bon nombre de mes amis proches ont été témoins de ces difficultés qui ont renforcé leur manque de confiance dans le système de délivrance de permis.

En 2017, j'ai acheté mon deuxième bateau, un chalutier congélateur en fibre de verre de 40 pi capable de pêcher la crevette, le thon, le flétan et le saumon. La polyvalence de ce bateau signifiait que si une pêche était pauvre, je pouvais compter sur le revenu d'autres pêches durant l'année. Avec ma leçon précédente, je n'allais pas acheter un autre bateau sans m'assurer d'avoir un accès sécurisé aux permis. Une entreprise de transformation m'a offert de former un partenariat et, après quelques négociations, nous avons conclu une entente et j'ai acheté le bateau. Cet arrangement signifiait que j'avais accès à du financement d'achat, à leurs permis, à leurs quotas et à des crédits d'exploitation. En retour, ils conserveraient une part minoritaire du bateau et auraient un accès privilégié à

mon produit tant qu'ils seraient prêts à payer la valeur marchande. Je dirais que l'offre de partenariat de l'entreprise était avant-gardiste et que notre partenariat est mutuellement avantageux, et je suis heureux de la façon dont les choses se déroulent. Mais ce ne sont pas tous les pêcheurs à qui je parle qui sont en partenariat avec des acheteurs de poisson qui pensent ainsi, car chaque entreprise est différente, et ce n'est pas une solution qui peut fonctionner pour tout le monde.

Comme on l'a déjà expliqué, les propriétaires de QIT de flétan sont payés à l'avance pour leur quota, souvent avant l'ouverture de la saison de pêche au flétan et habituellement par des entreprises de transformation qui doivent obtenir un quota pour assurer leur part de marché de la prise. Comme les entreprises de transformation travaillent en marge et que leur secteur d'activité en est un d'échelle, plus ils peuvent obtenir de quotas dans leur groupe, plus ils peuvent commercialiser leurs produits et plus ils peuvent gagner d'argent, en théorie. Cela a transformé la plupart des acheteurs de poisson en courtiers de quotas et de permis, ce qui ajoute un fardeau financier et administratif important aux entreprises dont l'objectif premier est d'acheter du poisson, de le transformer et de le commercialiser. La structure actuelle isole complètement les détenteurs de quotas des fluctuations de prix pendant la saison et laisse 100 % des risques aux pêcheurs et aux acheteurs de poisson.

En 2017, j'ai vécu une expérience liée à la pêche au flétan à bail qui montre à quel point le système actuel n'est pas équilibré. En avril 2017, j'ai loué un quota de 32 000 livres de flétan à un acheteur pour 7,50 \$/lb, et c'était le taux de location courant à l'époque. Le prix au débarquement se situait entre 9 \$ et 10 \$ au cours des deux dernières saisons, alors nous espérions obtenir environ 2 \$ la livre brute pour le bateau après avoir payé notre location. En août, le prix au débarquement était tombé à 7,50 \$/lb, alors nous avons attendu jusqu'à la fin de la saison en espérant que le prix augmenterait et qu'il y aurait un petit profit à faire en octobre. Cependant, en raison d'une panne mécanique, nous n'avons pas pu prendre tout notre quota avant la fermeture de la saison, ce qui signifie que j'ai dû « reporter » le quota supplémentaire que je n'ai pas pris en 2018.

Malheureusement, le prix au débarquement du poisson à l'ouverture en mars 2018, quelques mois plus tard, n'était que de 7,50 \$/lb, le même prix auquel j'avais loué le poisson 12 mois plus tôt. Les 16 000 livres de quota que j'ai débarqués en avril 2018 n'ont pas généré de profit pour mon exploitation, mais j'ai quand même dû payer mon équipage et couvrir les coûts de la pêche. J'ai pris des dispositions pour emprunter 30 000 \$ à l'acheteur qui m'a loué le poisson afin que nous puissions payer les dépenses de mon équipe.

Les deux propriétaires des quotas que j'ai loués en 2017 ont reçu des chèques de 120 000 \$ chacun pour leur quota. Mon équipage et moi avons passé un mois en mer et avons débarqué pour plus de 250 000 \$ de poisson, et j'ai fini avec 30 000 \$ de moins que lorsque j'avais commencé. Ce montant n'inclut pas l'investissement de 50 000 \$ en immobilisations que j'ai consacré à la mise à niveau du bateau et au grément des engins de pêche pour la pêche à la palangre. Aller à la pêche et perdre de l'argent lors d'un voyage est une réalité dans ce domaine et j'accepte ce risque financier chaque fois que je quitte le quai. Cependant, il est beaucoup plus facile d'accepter une perte lorsque la valeur au débarquement du poisson ne couvre tout simplement pas les dépenses du voyage. Dans ce cas-ci, la valeur au débarquement était importante, mais mon équipage et moi ne pouvions tout simplement pas en profiter.

Je suis sûr que tous les intervenants s'entendent pour dire que si nous continuons à fonctionner comme nous le faisons maintenant, il ne restera plus assez de pêcheurs actifs pour répondre aux besoins de l'industrie en matière de prises. La pêche est à la fois un métier et un art; il faut des années d'expérience sur l'eau pour maîtriser la situation, ce qui signifie que nous devons commencer à réformer notre politique de délivrance de permis dès maintenant pour éviter une grave pénurie de main-d'œuvre.

Il est essentiel que les recommandations de cette étude visent à résoudre les problèmes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui, et non pas seulement à atténuer leurs symptômes. Nous avons besoin de mesures urgentes assorties d'échéanciers établis pour

permettre à l'industrie et au MPO d'établir un équilibre dans le marché locatif et d'assurer une répartition équitable de la richesse à partir de la valeur au débarquement de notre poisson. Une politique universelle ne fonctionnera pas, il faut que cela se fasse pêche par pêche, mais il faut que cela arrive rapidement, toute stratégie de retard du côté des entreprises pour équilibrer la répartition de la richesse manque extrêmement de vision, à mon avis.

À long terme, nous devons trouver un terrain d'entente, voir où nous voulons être dans 10 ans en tant qu'industrie, puis concevoir et mettre en œuvre des politiques bien réfléchies et précises qui nous permettront d'y arriver. Je vois une industrie de la pêche durable dans l'avenir de la Colombie-Britannique, composée de pêcheurs et de transformateurs/acheteurs de poisson. Les échéanciers pour l'avenir de l'industrie doivent donner suffisamment de temps aux investisseurs et aux pêcheurs qui prennent leur retraite pour se dessaisir et prendre leur retraite dans la dignité. L'industrie de la pêche est très unie, et bon nombre des investisseurs-pêcheurs à la retraite sont encore des mentors et des amis proches des pêcheurs actifs.

En conclusion, je pense qu'on reconnaît ici que notre système ne fonctionne pas comme prévu et qu'il est crucial que nous saisissons cette occasion de faire la transition de notre industrie vers un avenir meilleur.

Merci beaucoup d'avoir écouté mes expériences et mes opinions aujourd'hui. »

Mentions de citation

Bruce Turris, R., « A Rejoinder to E. Pinkerton et Al., the Elephant in the Room: The Hidden Costs of Leasing Individual Transferable Fishing Quotas », *Marine Policy* 34(3) : 431-36, 2010, extrait de

<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0308597X09001444>

(22 février 2019).

Ian Simpson, « Analysis of Commercial Fishing Licence, and Quota Values Prepared for Fisheries and Oceans Canada, Pacific Region », 34-37, 2016, extrait de

http://salishseas.ca/wp-content/uploads/2017/12/2016_Valuation_Study_CMG_-_REVISED.compressed.pdf (22 février 2019).

Annexe

Annexe A. La relation entre la valeur provenant de navires et le prix de location du quota de flétan et le prix du quota en dollars canadiens (Turris, 2010).

| A (année) | B (prix de location \$/lb) | C (prix provenant navires) | D (prix du quota \$/lb) | E (b/j %) | F (b/c %) | G (c/j %) |
|------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| 1998 | 2,28 | 3,10 | 21,54 | 11 | 74 | 14 |
| 1999 | 2,24 | 4,04 | 24,88 | 9 | 55 | 16 |
| 2000 | 2,90 | 4,96 | 30,82 | 9 | 58 | 16 |
| 2002 | 2,88 | 4,49 | 31,11 | 9 | 64 | 14 |
| 2004 | 3,20 | 4,30 | 36,39 | 9 | 74 | 12 |
| 2005 | 2,43 | 4,32 | 37,84 | 6 | 56 | 11 |
| 2006 | 2,27 | 4,44 | 30,64 | 7 | 51 | 14 |
| 2007 | 3,10 | 5,22 | 34,12 | 9 | 59 | 15 |
| 2009 | 3,25 | 5,00 | 35,00 | 9 | 65 | 14 |